



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

Délibération n° 06

Date de convocation
08.11.2024

Date d'affichage
12.11.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 27

votants : 34

Objet : Modalité de remboursement des frais de déplacement

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – Mme F. SAVY par M. C. GHIS – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIANTE par M. E. ALAMAMY – Mme KD. ILLMANN par Mme H. KIRCALI – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 077-217701226-20241118-DEL_18NOV24_6-DE

Madame Laure MASSE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Claude LUTTMANN, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'actualisation du guide de la formation à Combs-la-Ville, il a été nécessaire de réviser les modalités de remboursement des frais engagés lors des départs en formation.

Un tableau annexe récapitule l'ensemble des dispositifs relatifs à la prise en charge des frais de déjeuner, diner, hébergement et transport.

L'indemnisation des frais de repas, le taux des indemnités kilométriques ainsi que le taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont définis conformément aux textes réglementaires et dans la limite des montants présentés.

Concernant, les frais de stationnement et de péage, en l'absence de prise en charge par le CNFPT, la collectivité prendra en charge les frais suivants :

- les frais de stationnement, dans la limite d'un par jour de formation,
- le péage dans la limite d'un aller/retour par jour de formation.

Sont exclus de ce dispositif de remboursement les préparations concours et les épreuves de concours.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement pris en charge par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale réformant la formation des agents territoriaux,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et celui du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 octobre 2024,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les modalités de remboursement des frais engagés lors d'un départ en formation selon les tarifs fixés par la réglementation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** d'appliquer le remboursement des frais dans la limite des tarifs en vigueur par la réglementation.
2. **DECIDE** de procéder à l'indemnisation des frais conformément au tableau annexé.
3. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 novembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Laure MASSE

Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 077-217701226-20241118-DEL_18NOV24__6-DE